



Psychoéducatrices et psychoéducateurs

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine. Son mandat est d'organiser les services éducatifs dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, les écoles spécialisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), les écoles de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes. Une équipe de 18 000 employés, dont 8 000 enseignants, mettent leurs compétences à profit pour assurer les services éducatifs auprès de 114 000 élèves, jeunes et adultes.

Vous souhaitez en apprendre davantage sur le quotidien de nos employés? Lisez les [témoignages de nos ambassadeurs](#) !

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) recherche des psychoéducatrices et psychoéducateurs pour occuper des postes ou des remplacements à temps plein et à temps partiel afin de contribuer activement à la réussite de TOUS ses élèves.

Être psychoéducatrice ou psychoéducateur au CSSDM, c'est*

- Travailler au sein du plus grand réseau d'écoles de la métropole, accessible en transport en commun
- Avoir la possibilité de choisir votre secteur géographique dans le territoire du CSSDM
- Accéder à des formations permettant le développement professionnel, selon l'emploi occupé
- Accéder au programme de mentorat
- Avoir une conciliation entre le travail et la vie personnelle: occuez un emploi de jour, du lundi au vendredi, adaptés à vos disponibilités
- Bénéficier des avantages sociaux de la fonction publique (fonds de pension à prestations déterminées, assurances collectives, vacances, etc) déclinés selon l'emploi occupé
- Possibilité de 4 semaines de vacances, après seulement une première année à l'emploi du CSSDM
- Avoir des rabais corporatifs pour les employés (activités physiques, santé et bien-être, activités sociales, transport, assurances, téléphonie, lunetterie, informatique)
- Bénéficier d'un remboursement des cotisations professionnelles (Ordre professionnel) sous certaines conditions

*des conditions liées à la convention collective s'appliquent

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine, consultez la [carte des territoires](#).

Rôle et responsabilités

Au CSSDM, la psychoéducatrice ou le psychoéducateur travaille au sein d'une équipe-école dynamique et dévouée, il ou elle dépiste, aide, accompagne et évalue des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation. Il ou elle détermine un plan d'intervention psychoéducative et assure sa mise en œuvre, dans le but de réunir les conditions favorables à l'adaptation optimale de l'élève, au rétablissement et au développement de ses capacités adaptatives et de son autonomie, en interaction avec son environnement. Il ou elle assume un rôle conseil et de soutien auprès des intervenantes et des intervenants scolaires et des parents.

Plus particulièrement cette personne est notamment responsable de :

1. Offrir des services aux élèves à risque ou identifiés en trouble de comportement qui présentent des difficultés à s'intégrer.
2. Observer le comportement de l'élève dans son milieu scolaire et évalue ses ressources et ses difficultés sur le plan des habiletés sociales, cognitives et adaptatives.
3. Participer, avec l'équipe multidisciplinaire, aux études de cas dans le but d'élaborer, de mettre en place et de coordonner les plans d'intervention concernant les élèves en difficulté d'adaptation.

4. Intervenir auprès des élèves par le biais d'activités psychoéducatives, en classe, en sous-groupe ou en individuel, selon la nature du problème présenté.
5. Collaborer, avec le personnel enseignant qui le ou la consulte, à la mise en place de stratégies de résolution de problèmes concernant des élèves en difficulté dans leur classe.
6. Collaborer à la mise en place de programmes d'intervention ou de perfectionnement reliés à la vie de l'école : violence et délinquance, motivation, décrochage scolaire, résolution des conflits, etc.
7. Communiquer avec les parents des élèves dont il ou elle assure le suivi ou avec d'autres professionnelles et professionnels concernés(es) et les rencontrer individuellement ou en groupe afin de les aider à s'impliquer dans la réalisation d'actions concertées.
8. Évaluer les élèves en difficulté de comportement et rédiger les rapports qui en découlent.
9. Participer à la vie de l'école, aux rencontres du personnel et à certains comités au même titre que tous les intervenants de l'équipe-école.
10. Accomplir toutes autres tâches connexes à sa fonction.
11. Travailler en étroite collaboration avec les organismes.

Lieux de travail possibles :

- Écoles primaires et secondaires régulières / avec classes spécialisées
- École spécialisées à vocation particulière

Qualifications requises*

- Être membre de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Les étudiants et les finissants à la maîtrise en psychoéducation sont invités à consulter l'affichage des agent(e)s de réadaptation : [Agent\(e\)s de réadaptation au CSSDM](#)

** Veuillez noter que pour les diplômes obtenus à l'étranger, afin de valider adéquatement les qualifications requises, l'évaluation comparative de vos études effectuées hors Québec est impérative et doit être obtenue au moment de postuler. Celle-ci est délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).*

**Par souci de confidentialité, il est important de caviarder les informations personnelles apparaissant sur vos documents de candidature, telles que le code permanent, la date de naissance, etc. Veuillez-vous assurer de laisser les informations nominatives, ainsi que les informations de réussite scolaire visibles.*

Rémunération

Salaire annuel entre **55 282 \$ à 97 963 \$** selon votre scolarité et vos expériences de travail.

Une rémunération additionnelle de 2,5 % est octroyée à la personne professionnelle détentrice d'une maîtrise, lorsque celle-ci est exigée au *Plan de classification* et requise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, après avoir séjourné un an à l'échelon 18.

Les attestations d'expérience pertinentes à la fonction doivent être déposées au plus tard 30 jours suivant l'entrée en fonction pour que l'ajustement salarial soit rétroactif. Ces attestations doivent comporter les informations suivantes : fonction exercée, date de début et date de fin, nombre d'heures travaillées, nom de l'employeur, adresse et signature de ce dernier. Les attestations d'expérience seront analysées par le Bureau de la dotation.

Autres informations

- **Processus de sélection** : entrevue de sélection et test écrit en lien avec les fonctions principales du poste

Pour postuler

Cliquez ici pour déposer votre candidature et contribuer à la mission éducative du plus grand Centre de services scolaire au Québec : <https://atlas.workland.com/work/58914/psychoeducatrices-ou-psychoeducateurs?source=AMEQ>



Le CSSDM remercie les candidates et candidats de leur intérêt. Toutefois, veuillez noter que l'équipe du recrutement ne communiquera qu'avec les personnes présélectionnées pour la suite du processus, et ce, en fonction des besoins que présente le CSSDM.

Le CSSDM s'est doté d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent recevoir de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Le personnel du CSSDM est soumis à la [Loi sur la laïcité de l'État](#) (la « LLÉ ») ainsi que depuis le 30 octobre 2025 à la [Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives](#) (la « LRL »). La LLÉ et la LRL prévoient notamment que le CSSDM respecte la laïcité de l'état et ses principes, incluant la séparation de l'état et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion.

La LRL prévoit, entre autres choses, l'interdiction du port d'un signe religieux à tout membre du personnel du centre de services scolaire qui se trouve sur les lieux mis à la disposition d'une école ou d'un centre ou est en présence d'un élève. L'interdiction s'applique au personnel embauché après le 19 mars 2025 ou ayant changé de fonction après cette date.

Ces lois prévoient également l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSDM d'exercer ses fonctions à visage découvert.

De plus, la LRL a également pour objet de promouvoir, notamment dans le cadre des services éducatifs, la qualité du français, seule langue commune de la nation québécoise, au sein du système scolaire public afin de permettre l'adhésion et la contribution de tous à la culture distincte de cette nation.